



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
**VU** la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020  
**VU** le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

**APRES** avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

### CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un MAPA pour un marché de Renforcement du réseau de collecte des eaux usées entre l'Esplanade Yves Furet et la rue André et Guy Picoty, Phase 2,
- Que cinq opérateurs économiques ont déposé une ou plusieurs offres ; EUREA, M3R, MIGLIORI, REHA, TPCRB.
- Une négociation sur le lot 1 a été engagée,

### DECIDE

**Article 1 :** Le marché est attribué aux opérateurs économiques suivant :

Nom de l'entreprise	Adresse	Désignation du lot	Montant
SARL REHA assainissement	12, rue Caude Chappe 37 230 Fondettes	Lot 1 chemisage	118 287.40 € HT
Migliori SAS	Bd Belmont 23 300 La Souterraine	Lot 2 Canalisations	14 192.54 € HT

**Article 2 :** Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 132 479.94 € HT

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 16 septembre 2024.

### Destinataires :

- **Monsieur le Maire de La Souterraine,**
- **Préfecture de la Creuse.**

